

### **Le CJB publie la liste des institutions culturelles qu'il souhaite régionaliser**

*La Neuveville, le 30 septembre 2013*

Le Conseil du Jura bernois (CJB) soumet au Conseil-exécutif une liste de 12 institutions culturelles qui doivent à son avis être régionalisées. C'est la conclusion qu'il tire d'une consultation auprès de ses partenaires. A l'avenir et conformément aux obligations légales, ces institutions seront financées non plus seulement par les communes-sièges et le CJB, mais également par les autres communes de la région Jura bernois – Bienne. Ces institutions sont les suivantes :

- a. Centres culturels d'importance régionale (Tour de Rive La Neuveville, CCP Moutier, CCL Saint-Imier, Royal Tavannes) jouant non seulement un rôle pour l'accueil de spectacles mais également pour la création professionnelle ;
- b. Pôle Bibliothèques régionales du Jura bernois (La Neuveville, Moutier, Saint-Imier, Tavannes) ;
- c. Musée patrimonial du Jura bernois (Musée d'art et d'histoire de La Neuveville, Musée du Tour automatique et d'histoire de Moutier, Musée de Saint-Imier) ;
- d. Revue Intervalles.

Dans une prochaine étape, le Conseil-exécutif va mettre cette liste en consultation auprès de toutes les communes. L'objectif est d'aboutir à une solution définitive courant 2014. Par la suite, les négociations auront lieu entre les parties à propos de leur financement.

D'autres régions ont déjà défini la liste de leurs institutions régionalisées. Elles seront par exemple au nombre de 13 dans la région Berne-Mitteland et 5 dans l'Emmental. Le fait qu'il y en ait 12 dans le Jura bernois est un signe de la vitalité culturelle de cette région. Toutes ces institutions signeront un contrat de prestations avec les collectivités chargées de leur financement, qui entrera en vigueur en principe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce contrat aura une durée de 4 ans et offrira une plus grande sécurité financière aux institutions.

Une minorité d'institutions actuellement soutenues par le CJB n'ont pas été retenues. Toutefois, il existe des mécanismes légaux pour faire en sorte qu'elles puissent conserver un niveau identique de subventionnement public. Le critère qui a présidé au choix n'est pas un critère de valeur mais il se base sur la création professionnelle.

**Adresse du secrétariat :**

Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE  
Tél. 032 493 70 73 Fax 032 493 70 74  
fabian.greub@sta.be.ch  
info.cjb@sta.be.ch

Les centres culturels qui ont été retenus jouent un rôle prééminent dans le soutien aux artistes professionnels par le biais de résidences, de collaborations ou autres prestations qu'ils sont en mesure d'offrir. Enfin, la consultation a également montré qu'Espace Noir, à Saint-Imier, ne doit pas être considérée comme une institution locale mais un cas particulier pour lequel une solution spécifique doit être trouvée.

Le CJB a émis, suite à la consultation, plusieurs déclarations de planification pour la suite des travaux. La plus importante postule que la pérennité des institutions existantes doit être assurée dans le cadre du changement de système.

## **Annexes**

Rapport et tableau de consultation

## **Informations**

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73

**Adresse du secrétariat :**  
Rue des Fossés 1, CP 524, 2520 LA NEUVEVILLE  
Tél. 032 493 70 73 Fax 032 493 70 74  
fabian.greub@sta.be.ch  
info.cjb@sta.be.ch